

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Mars 2020 - n°2



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages 9 à 14

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Décision n°2020-DP-006 du 13 mars 2020 : Autorisation de signature avec COLAS NORD EST d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise.
- ✓ Décision n°2020-DP-007 du 19 mars 2020 : Autorisation de signature avec VINCI FACILITIES d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive pour le siège de la CCT et les gymnases de Noailles et Sainte-Geneviève.
- ✓ Décision n°2020-DP-008 du 31 mars 2020 : Exonération totale pour la société HYDREA des pénalités prévues au marché d'extension des réseaux d'assainissement au Hameau de messie à MELLO - Lot 2 poste de refoulement

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

2020-DP-006

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le groupement de commande constitué à la date du 2 décembre 2019, dont la CCT est le coordonnateur ;

Vu la consultation lancée le 10 janvier 2020 relative à la réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtements de la voirie communale et d'intérêt communautaire située sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise ;

Vu les 4 offres reçues le 3 février 2020 ;

Vu la négociation et l'analyse des services réalisées le 10 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société COLAS NORD EST, représentée par Monsieur Renan CAFFET sise, 21 rue Hippolyte Bayard - 60000 BEAUVAIS d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise. Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande, pour un montant annuel maximum de 1 750 000 € HT, soit 5 250 000€ HT sur sa durée totale (36 mois) ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 13 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la proposition de la société VINCI en date du 9 mars 2020 relative à la maintenance de la Sécurité Incendie de la CCT (alarme incendie, éclairage de secours, système de désenfumage, extinction) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour assurer cette maintenance, compte tenu de la réglementation en la matière pour les établissements recevant du public ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société VINCI FACILITIES, représentée par Monsieur Jérôme BACHELET, sise, 17 Avenue du Superbe Orénoque – Cellule D Village d'Entreprises Pole Jules Verne n°2 80440 BOVES d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive pour le siège de la CCT et les gymnases de Noailles et de Sainte Geneviève. Ce marché est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement 2 fois soit une fin de marché au 31 décembre 2022 et pour un montant annuel pour les 3 sites de 2 806,97 € HT. Les dépannages et la maintenance curative seront réalisés sur demande de la CCT et donneront lieu à facturation.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 19 mars 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200319-2020-DP-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2020

Affichage : 19/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le marché d'extension des réseaux d'assainissement au Hameau de Messie à Mello – Lot 2 Poste de refoulement, conclu par le SIVOM de CIRE LES MELLO et la société HYDREA notifié en le 25 juin 2016 ;

Vu l'ordre de service n° 1 relatif à l'exécution de la période de préparation pour une durée de 2 mois à compter du 10 avril 2017 ;

Vu l'ordre de service n° 2 relatif à l'exécution des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement du hameau de Messie à Mello (poste de refoulement) pour une période de 5 mois à compter du 26 juin 2017 ;

Vu l'arrêt de chantier du 25 septembre 2017, suite au refus des communes voisines (Maysel et Saint Vaast les Mello) de signer l'arrêté de déviation de circulation pour la connexion entre Messie et Mello (route de Creil) ;

Vu le transfert effectif de la compétence assainissement à la Communauté de Commune Thelloise au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la reprise des travaux le 6 août 2018 avec un délai de réalisation jusqu'au 9 septembre 2018, et la fin des travaux des 2 postes du 18 août 2018 par la société HYDREA ;

Vu la réception des travaux du 21 novembre 2018, qui n'a pu être que partielle en raison du raccordement électrique des deux postes non réalisé à cette date ;

Vu l'intervention d'ENEDIS en décembre 2018 pour le raccordement électrique desdits postes ;

Vu la réception définitive des travaux en janvier 2020 ;

Vu l'article 7.3 du C.C.A P relatif aux pénalités pour retard ;

Considérant que le chantier a été interrompu de fin mai 2017 au 6 août 2018, suite aux refus des communes de Maysel et de Saint Vaast les Mello de signer l'arrêté de déviation de la circulation ;

Considérant que la société HYDREA n'a pas été en mesure de réaliser les travaux dans le délai contractuel de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage en date du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion de concertation organisée le 7 mars 2018 à l'initiative de la CCT, soit à peine un peu plus de deux mois après que la CCT soit compétente à la place du SIVOM CIRES MELLO, avec l'ensemble des acteurs concernés, un nouveau planning a été validé du 23 juillet au 24 août 2018 ;

Considérant qu'à cet effet un ordre de service de reprise des travaux a été notifié à la société HYDREA le 6 août 2018 avec une fin des travaux au 24 août 2018 ;

Considérant qu'un avenant ou un ordre de service ayant pour but de prolonger le délai d'exécution initial, alors que celui-ci était déjà clos, ne saurait avoir d'effets rétroactifs ;

Considérant pour autant, qu'il n'y a pas lieu de pénaliser la société HYDREA en lui appliquant les pénalités de retard prévues au marché dans la mesure où le retard ne lui est pas imputable ;

DECIDE

Article 1 : La société HYDREA est exonérée totalement des pénalités prévues au marché susvisé, notifié le 26 juin 2017, relatif aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement au Hameau de Messie à Mello – Lot 2 poste de refoulement.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 31 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Veronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200331-2020-DP-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2020
Affichage : 03/04/2020